

SIVOM DU LITTORAL DES MAURES
CAVALAIRE-SUR-MER – LA CROIX VALMER
Département du VAR Arrondissement de DRAGUIGNAN

DELIBERATION N° 2026-09-03-31

OBJET : Désignation d'un représentant du SIVOM du littoral des Maures au CNAS

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 6 mai à 14h00, les membres du Comité Syndical du SIVOM du littoral des Maures, dûment convoqués le 27 avril 2026 se sont réunis, dans les locaux du SIVOM, sous la Présidence de M. Nicolas PATEL.

Membres en exercice : 8

Membres présents : 8

Délégués titulaires présents - prenant part aux votes :

M. Nicolas PATEL, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
M. Nicolas RODRIGUEZ, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire-sur-Mer
M. Christian MARMAIN, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
Mme Ghislaine CAMPER, Déléguée suppléante, Mairie de La Croix Valmer représentant
M. Philippe de VERON DE LA COMBE, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer
Mme Danielle KOCJANCIC, Déléguée titulaire, Mairie de La Croix Valmer
M. Brice ANCELIN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire
M. Marc-Antoine MIRA, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire
M. Alan HELLSTERN, Délégué titulaire, Mairie de Cavalaire

Délégués suppléants présents à titre exceptionnel - ne prenant pas part aux votes :

M. Eric JOUVENOT, Délégué suppléant, Mairie de La Croix Valmer
Mme Michèle NONJARRET, Déléguée suppléante, Mairie de La Croix Valmer
M. Jeanlin MARCHESI, Délégué suppléant, Mairie de Cavalaire
Mme Martine BERTAGNA, Déléguée suppléante, Mairie de Cavalaire

Membre excusé et représenté : 1

M. Philippe de VERON DE LA COMBE, Délégué titulaire, Mairie de La Croix Valmer, représenté par Mme Ghislaine CAMPER,

A été désigné secrétaire de séance : Alan HELLSTERN

Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Seuls les délégués titulaires présents (ou leurs remplaçants) prennent part au vote.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à l'action sociale dans la fonction publique territoriale,

Vu l'adhésion du SIVOM du Littoral des Maures au Comité National d'Action Sociale, organisme national ayant pour objet la mise en œuvre d'une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que chaque collectivité adhérente doit désigner un représentant élu chargé de siéger au sein des instances du CNAS et d'assurer le relais d'information auprès de la collectivité,

NP

**Le Comité Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Et après en avoir délibéré,**

Adopte à l'unanimité la présente délibération et :

- **DESIGNE** comme représentant du SIVOM du littoral des Maures auprès du CNAS :
Mme Danielle KOCJANCIC, Déléguée titulaire
- **PRECISE** que ce représentant sera chargé :
 - de participer aux réunions et instances du CNAS,
 - d'assurer le lien entre le CNAS et le SIVOM du littoral des Maures,
 - de relayer l'information relative aux prestations d'action sociale destinées aux agents.
- **PRECISE** que cette désignation est valable pour la durée du mandat du comité syndical, sauf modification décidée par l'assemblée délibérante.
- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération à l'organisme concerné.

A Cavalaire-sur-Mer,
Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis en sous-préfecture le **07 MAI 2026**

**Le Président,
Nicolas PATEL**



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'NP', written over a circular official stamp.

**Le secrétaire de séance,
Alan HELLSTERN**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A Hellstern', written over a circular official stamp.